

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 17 JUIN 2020**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 17^e jour du mois de juin 2020 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac (<i>arrivée à 20 h 20</i>)

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, M^{me} Geneviève Mailhot, directrice des finances, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

Absences motivées :

M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Julien BOUDREAU	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Éric DESCHENEAUX	Maire de Pierreville
M. Jean-Guy DOUCET	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 20 mai 2020
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 3 juin 2020
- 1.5. Documents reproduits

2. RAPPORT FINANCIER 2019

- 2.1. Présentation et adoption du rapport financier 2019

3. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

- 3.1 Rapport annuel d'activités 2019-2020 et reddition de comptes dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT)

4. AFFAIRES COURANTES

- 4.1 Mandat pour la réalisation d'un Plan de gestion des matières résiduelles commun avec la MRC de Bécancour
- 4.2 Adoption du rapport annuel 2019 pour le suivi du plan de gestion des matières résiduelles

- 4.3 Accompagnement afin d'améliorer la mobilité durable dans la MRC de Nicolet-Yamaska
- 4.4 Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 2 – Subvention au transport collectif régional
- 4.5 Autorisation de signature entente service d'inspection - Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
- 4.6 Offre de service | Plan de main-d'œuvre des services municipaux de Nicolet-Yamaska
- 4.7 Dépôt d'une demande de subvention dans le Programme de soutien aux municipalités pour l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC)
- 4.8 Dépôt d'une demande de subvention dans le Programme Climat-municipalité – Phase 2 | VOLET 1
- 4.9 Dépôt d'une demande de subvention dans le Programme Climat-municipalité – Phase 2 | VOLET 2
- 4.10 Achat de bornes électriques
- 4.11 Déclaration d'intérêt en faveur de l'accessibilité et la mise en valeur de l'île Moras
- 4.12 Recommandation du Comité administratif pour le renouvellement du contrat du directeur général

5. POINTS D'INFORMATION

- 5.1. Rapports des présidents de comités
 - 5.1.1. Comités internes
 - 5.1.1.1. Comité investissement (22 mai et 11 juin 2020)
 - 5.1.2. Comités externes
- 5.2 Suivi du FARR / Table des MRC

6. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 6.1 Suivi du budget au 30 avril 2020

7. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

8. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 8.1. Aménagement-forêt
 - 8.1.1. Avis de conformité au règlement 08-2020 – Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval
 - 8.1.2. Avis de conformité au règlement 209-2020 – Municipalité de Pierreville
 - 8.1.3. Avis de conformité au règlement 197-2019 – Municipalité de Pierreville
 - 8.1.4. Bilan des permis de constructions et de rénovation émis par le Service de l'aménagement du territoire (janvier à mai 2020)
- 8.2 Cours d'eau et carrières-sablières
 - 8.2.1 Entente de services pour la caractérisation du milieu dans le cadre des travaux d'entretien de la rivière Brielle et du ruisseau des Frères dans la municipalité de Baie-du-Febvre

9. DEMANDES D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 **OUVERTURE DE LA SESSION**

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2020-06-165 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ajout des points suivants :

- 5.1.1.2 Comité Tourisme
- 5.1.2.1 Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière de Nicolet
- 9.1 Demande d'appui du syndicat local de l'UPA de Nicolet relatif aux modalités de chasse dans la zone 7 Nord – section MRC de Nicolet-Yamaska

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-166 **1.3 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 20 MAI 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 20 mai 2020 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 20 mai 2020 ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 JUIN 2020

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 3 juin 2020 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre, ce 17 juin 2020.

1.5 DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2020-05-21	MAMH	Partenariat 2020-2024 : Fonds régions et ruralité
2020-06-01	Culture Centre-du-Québec	Volet Projets « Signature innovation » (1 139 920 \$) Événement GalArt 2020

2.0 RAPPORT FINANCIER 2019

2020-06-167 **2.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2019**

Le rapport financier 2019 est présenté par M^{me} Audrey Morin, comptable de la firme Raymond Chabot qui avait le mandat de réaliser ce rapport. M^{me} Morin répond aux questions du directeur général et des élu(e)s.

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt des états financiers de l'année 2019 préparés par la firme Raymond Chabot ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie

et unanimement résolu par ce Conseil d'accepter les états financiers au 31 décembre 2019 de la MRC de Nicolet-Yamaska, tels que déposés et réalisés par la firme Raymond Chabot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

3.1

2020-06-168

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019-2020 ET REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT la reddition de comptes au service des citoyens et de l'adoption par le gouvernement de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités et du plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités ;

CONSIDÉRANT la reddition de comptes présentée aux tableaux financiers complétés, faisant partie intégrante de la présente résolution ;

CONSIDÉRANT le rapport annuel d'activités 2019-2020 déposé par le directeur général et faisant partie intégrante de la résolution ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le rapport annuel FDT 2019-2020. Il est également résolu de transmettre les documents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

AFFAIRES COURANTES

4.1

2020-06-169

MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES COMMUN AVEC LA MRC DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, la MRC de Nicolet-Yamaska doit réviser son plan de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE)* prévoit que plusieurs municipalités régionales peuvent s'entendre pour réviser conjointement un plan de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que les MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour désirent réviser conjointement leurs plans de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite déléguer à la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) la responsabilité de la révision du projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles, lequel devra ultérieurement être adopté par la MRC de Nicolet-Yamaska en vertu de l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT que les MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour désirent mettre en place un comité d'élaboration du PGMR afin de coordonner avec la RIGIDBNY la révision du projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC de Nicolet-Yamaska procède à la réviser d'un plan de gestion des matières résiduelles conjoint avec la MRC de Bécancour.

Il est également résolu de déléguer à la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska la responsabilité de procéder à la révision du projet conjoint de plan de gestion des matières résiduelles des MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour.

Ce projet de plan de gestion devra ultérieurement être adopté par chacune des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska en vertu de l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

La MRC de Nicolet-Yamaska nomme également pour siéger au comité d'élaboration du PGMR les trois (3) personnes suivantes pour la représenter :

1. M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie ;
2. M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction ;
3. M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2

2020-06-170

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 POUR LE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 548-2013, le gouvernement a fixé en 2013 l'obligation pour les MRC de produire un rapport annuel relatif au suivi des actions du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

CONSIDÉRANT que la MRC doit adopter son sixième rapport de suivi qui porte sur le PGMR adopté en 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport joint faisant partie intégrante de la présente résolution ;

Il est proposé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter et de déposer le rapport annuel 2019 pour le suivi du PGMR au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3

2020-06-171

AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a entrepris les démarches pour prendre compétence en matière de transport collectif pour l'ensemble du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le plan de transition écologique de la MRC prévoit le déploiement d'un système de mobilité durable ;

CONSIDÉRANT que le déploiement de ce système de mobilité durable nécessite un accompagnement professionnel ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à procéder à l'achat d'une banque de 20 heures à Roulons Vert pour la réalisation de mandats ponctuels en vue du déploiement d'un système de mobilité durable dans Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-172

4.4

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET 2 – SUBVENTION AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

Demander une contribution de base au MTQ pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska offre les services de transport collectif régional depuis 2016 et qu'elle appuie financièrement le Transport des personnes de la MRC de Bécancour ;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, 10 709 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer entre 10 000 et 19 999 déplacements en 2020 ;

CONSIDÉRANT les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2 – Subvention au transport collectif régional), prévoit que l'aide financière pouvant être accordée à un organisme admissible ne peut pas dépasser 66 % des dépenses admissibles du projet du demandeur et est d'un montant maximum de 150 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 10 000 et 19 999 déplacements pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis au cours des trois (3) années suivantes dans les services de transport collectif régional ;

CONSIDÉRANT que, pour les services de transport, la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit contribuer en 2020 pour une somme de 58 500 \$;

CONSIDÉRANT que la participation prévue des usagers sera de 101 978 \$ en 2020 ;

CONSIDÉRANT que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2020 et que les états financiers viendraient les appuyer ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière estimée du MTQ pour 2020 pourrait être de 150 000 \$;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska demande au MTQ, une contribution financière de 150 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2020 ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska demande au MTQ que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2020, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-173

4.5

AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE SERVICE D'INSPECTION - MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford sollicite les services d'inspection en bâtiment et environnement de la MRC ;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente intermunicipale entre la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à signer l'entente intermunicipale pour les services d'inspection en bâtiment et environnement avec la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-174 **4.6**
OFFRE DE SERVICE | PLAN DE MAIN-D'OEUVRE DES SERVICES MUNICIPAUX DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT les enjeux de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC souhaitent se doter d'un plan de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par Pro-Gestion – Les Consultants pour la réalisation d'un tel plan ;

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par Ce conseil d'octroyer le mandat « Plan de main-d'œuvre des services municipaux de Nicolet-Yamaska » à Pro-Gestion – Les Consultants, pour un montant de 29 025 \$ (plus les taxes applicables), et conformément aux modalités de l'offre de service, et d'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis pour l'exécution de ce mandat.

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires dans le poste budgétaire « Partie I-A Administration générale – 02-130-01-499 – Soutien ressources humaines ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-175 **4.7**
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS POUR L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC)

CONSIDÉRANT que le plan de transition écologique de la MRC prévoit « intégrer les impacts actuels et futurs des changements climatiques dans la gestion municipale » (action 35) ;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux municipalités pour l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) offre un financement pour la réalisation de cette action ;

CONSIDÉRANT que ce programme couvre un maximum de 55 % des dépenses admissibles ;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage pour un montant équivalent à 45 % des dépenses admissibles ;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser M. Michel Côté, directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska, à soumettre une demande de subvention dans le Programme de soutien aux municipalités pour l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) pour un montant de 64 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-176 **4.8**
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE
PROGRAMME CLIMAT-MUNICIPALITÉ – PHASE 2 | VOLET 1

CONSIDÉRANT que le plan de transition écologique de la MRC prévoit accroître l'intégrité et la connectivité des milieux naturels du territoire (objectif 3.2.1) » ;

CONSIDÉRANT que le Programme Climat-Municipalité – phase 2 (Volet 1) offre un financement potentiel pour la réalisation de cette action ;

CONSIDÉRANT que ce programme couvre un maximum de 75 % des dépenses admissibles ;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage pour un montant équivalent à 25 % des dépenses admissibles ;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à déposer une demande de subvention dans le Programme Climat-Municipalité – phase 2 (Volet 1) pour un montant de 50 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-177 **4.9**
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE
PROGRAMME CLIMAT-MUNICIPALITÉ – PHASE 2 | VOLET 2

CONSIDÉRANT que le plan de transition écologique de la MRC prévoit « la mise sur pied d'un service clés en main d'aménagement et d'entretien de bandes riveraines et de haies brise-vent » (action 6) ;

CONSIDÉRANT que le Programme Climat-Municipalité – phase 2 (Volet 2) offre un financement potentiel pour la réalisation de cette action ;

CONSIDÉRANT que ce programme couvre un maximum de 75 % des dépenses admissibles ;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage pour un montant équivalent à 25 % des dépenses admissibles ;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à déposer une demande de subvention dans le Programme Climat-Municipalité – phase 2 (Volet 2) pour un montant de 350 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-178 **4.10**
ACHAT DE BORNES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT que le plan de transition écologique de la MRC prévoit le déploiement d'un système de mobilité durable ;

CONSIDÉRANT l'électrification des transports constitue un élément important de ce système de mobilité durable ;

CONSIDÉRANT que la MRC envisage d'implanter un réseau de bornes électriques sur l'ensemble de son territoire ;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre

et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à entamer des discussions avec Hydro-Québec pour l'achat de bornes électriques à implanter sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11

2020-06-179

DÉCLARATION D'INTÉRÊT EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITÉ ET LA MISE EN VALEUR DE L'ÎLE MORAS

- CONSIDÉRANT** que la valeur naturelle et patrimoniale de l'île Moras est considérable ;
- CONSIDÉRANT** que cette valeur confère à l'île Moras un important potentiel de développement écotouristique ;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitation de ce potentiel écotouristique entraînerait d'importantes retombées économiques et deviendrait un élément déterminant dans l'offre touristique de la MRC de Nicolet-Yamaska et de la région du Centre-du-Québec ;
- CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Nicolet-Yamaska reconnaît explicitement le potentiel écotouristique de l'île Moras depuis de nombreuses années ;
- CONSIDÉRANT** que les élus de la MRC reconnaissent l'écotourisme comme un créneau de développement privilégié dans la planification stratégique 2020-2024 de la MRC ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC est en processus de prise de compétence en matière de développement et d'information touristique pour œuvrer activement à la mise en valeur écotouristique du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que le développement de ce créneau de développement s'inscrit dans la vision politique forte déjà exprimée par les élus de la MRC en faveur d'un mode de développement respectueux de l'environnement et d'une transition écologique du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en valeur des accès au fleuve Saint-Laurent, au lac Saint-Pierre et aux rivières du territoire s'inscrit dans cette perspective de développement écotouristique de la MRC ;
- CONSIDÉRANT** que l'île Moras constituerait ainsi un élément majeur de ce développement écotouristique en offrant un accès privilégié au fleuve Saint-Laurent et au lac Saint-Pierre ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à l'île est difficile et que les moyens dévolus à sa mise en valeur sont inexistantes ;
- CONSIDÉRANT** qu'il importe de rendre ce lieu accessible et adéquatement aménagé afin de maximiser son potentiel écotouristique et de favoriser la réappropriation de ce patrimoine par la population ;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble des terrains adjacents à l'île Moras, situés sur le site de la Défense nationale, constitue un indéniable potentiel pour la création d'un parc national ;
- CONSIDÉRANT** que le député de Nicolet-Bécancour, M. Donald Martel, appuie l'idée de redonner accès à l'île Moras et aux terrains adjacents à la population et de les mettre en valeur ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue

et unanimement résolu par ce Conseil de demander à la ministre de l'Infrastructure et des Communautés, M^{me} Catherine McKenna, la rétrocession de l'île Moras afin qu'elle puisse être accessible à la population et mise en valeur.

Il est également résolu de demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, d'étudier l'opportunité de constituer un parc national sur l'île Moras et ses alentours.

Il est également résolu de signifier à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, la volonté de la MRC de Nicolet-Yamaska d'œuvrer en faveur du développement écotouristique du territoire de la MRC.

c.c. : M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour
M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région Centre-du-Québec
M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
M^{me} Caroline Proulx, ministre du Tourisme
M^{me} Catherine McKenna, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités
M. Louis Plamondon, député de Nicolet-Bécancour-Saurel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-180

4.12
RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LE
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil de prolonger le contrat de travail du directeur général jusqu'au 31 décembre 2024, selon les modalités convenues entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0
POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

5.1
RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

5.1.1
COMITÉS INTERNES

5.1.1.1
COMITÉ D'INVESTISSEMENT

En l'absence de M. Éric Descheneaux, président du Comité d'investissement, M^{me} Caroline Vachon présente le bilan 2015-2019 du Fonds de développement structurant du territoire et fait un bref résumé des rencontres du 22 mai et 11 juin 2020.

5.1.1.2
COMITÉ TOURISME

M. Guy Dupuis, président du Comité tourisme, fait un bref résumé de la rencontre du 15 juin 2020.

5.1.2
COMITÉS EXTERNES

5.1.2.1

ORGANISME DE CONCERTATION POUR L'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE DE NICOLET

M^{me} Denise Gendron, représentante de la MRC au sein du comité de l'Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière de Nicolet (COPERNIC), fait un bref résumé des dossiers actuellement en cours.

5.2

SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC

M^{me} Geneviève Dubois, présidente de la Table des MC, fait un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des travaux du Fonds d'appui au rayonnement des régions sur le territoire de Nicolet-Yamaska.

6.0

AFFAIRES FINANCIÈRES

6.1

SUIVI DU BUDGET AU 30 AVRIL 2020

M^{me} Geneviève Mailhot présente l'état des résultats du budget 2020 au 30 avril 2020.

7.0

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

8.0

DOSSIERS EN « AMÉNAGEMENT-FORÊT – COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES »

8.1

AMÉNAGEMENT-FORÊT

8.1.1

2020-06-181

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 08-2020 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (# 06-2015) – concernant l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire ainsi que le nouveau cadre normatif pour les zones à risques de mouvements de terrain (ZRMT) et autres dispositions sur les marges de recul, conversion de bâtiment agricole ;*
- *le règlement administratif (# 07-2015) – concernant les conditions particulières de délivrance de permis de construction.*

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 08-2020 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 06-2015) et le règlement administratif (# 07-2015) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval un certificat de conformité pour le règlement 08-2020 ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et il est unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 08-2020 de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2

2020-06-182

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 209-2020 – MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE

Explications :

Ce règlement modifie le règlement de zonage afin de modifier les grilles des usages pour diverses zones résidentielles et des îlots déstructurés.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 209-2020 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 160-2017) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Pierreville un certificat de conformité pour le règlement 209-2020 ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et il est unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 209-2020 de la municipalité de Pierreville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3

2020-06-183

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 197-2019 – MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE

Explications :

Ce règlement modifie le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain (ZPEGT).

CONSIDÉRANT le règlement 197-2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 160-2017) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Pierreville un certificat de conformité pour le règlement 197-2019 ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et il est unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 197-2019 de la municipalité de Pierreville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4

BILAN DES PERMIS DE CONSTRUCTIONS ET DE RÉNOVATION ÉMIS PAR LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (JANVIER A MAI 2020)

M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire présente le bilan des permis de construction et de rénovation émis par le service de l'aménagement du territoire pour les mois de janvier à mai 2020.

8.2

COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

8.2.1

2020-06-184

ENTENTE DE SERVICES POUR LA CARACTÉRISATION DU MILIEU DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE BRIELLE ET DU RUISSEAU DES FRÈRES DANS LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la rivière Brielle et ses branches ainsi que sur le ruisseau des Frères et son collecteur qui circulent sur la propriété du Centre d'essais et d'expérimentation des munitions (CEEM) de Nicolet et en terre agricole ;

CONSIDÉRANT que les travaux se situent en zone inondable 0-2 ans du lac Saint-Pierre et en milieux humides ;

CONSIDÉRANT que tout projet d'entretien de cours d'eau situé à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans du fleuve St-Laurent et en milieux humides est assujéti à la réalisation d'une étude de caractérisation succincte des milieux humides et hydriques et à l'obtention d'une autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande pour l'obtention d'une autorisation générale auprès du MELCC pour les travaux d'entretien de la rivière Brielle et ses branches ainsi que du ruisseau des Frères et son collecteur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une caractérisation de ces milieux pour l'obtention de l'autorisation générale sur la propriété du CEEM de Nicolet ainsi qu'en terre agricole ;

CONSIDÉRANT que deux (2) organismes ont été sollicités et ont soumis une proposition ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, l'organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) a soumis la proposition la plus complète pour un montant estimé à 8 673,50 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que les frais concernant la caractérisation sur la propriété du CEEM de Nicolet vont être assumés par cette dernière ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Comité de mandater le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer la demande d'autorisation générale et de retenir les

services de COPERNIC pour la réalisation d'une caractérisation des milieux nécessaires pour les travaux d'entretien sur la rivière Brielle et ses branches ainsi que sur le ruisseau des Frères et son collecteur dans la municipalité de Baie-du-Febvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0
DEMANDES D'APPUI

2020-06-185 **9.1**
DEMANDE D'APPUI DU SYNDICAT LOCAL DE L'UPA DE NICOLET RELATIF AUX MODALITÉS DE CHASSE DANS LA ZONE 7 NORD – SECTION MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT les modalités de contrôle des populations de cervidés établies par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la zone 7 Nord pour la saison 2020 introduisant l'usage de la carabine pour la chasse ;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par le Syndicat local de l'UPA de Nicolet sur ces modalités de contrôle, par voie de résolution le 10 mars 2020 et dont la MRC de Nicolet-Yamaska a reçu copie ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est sensible aux enjeux relatifs à la sécurité des citoyens de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est sensible également aux enjeux de sécurité routière liés au contrôle des populations de cervidés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les particularités géographiques du territoire de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu que ce Conseil demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de reconsidérer l'usage de la carabine pour la chasse comme modalité de contrôle des populations de cervidés dans la zone 7 Nord – section MRC de Nicolet-Yamaska et d'évaluer d'autres modes de contrôle pour assurer la sécurité de tous les usagers du territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0
AFFAIRES NOUVELLES

2020-06-186 **11.0**
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt-et-une heures dix (21 h 10).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PRÉFÈTE
GENEVIEVE DUBOIS

Signatures



SECRÉTAIRE-TRESORIER
MICHEL CÔTÉ